EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **28 septembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt huit septembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Eric SEVRE**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Nicole DUMAS, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

TRANSFERT DE COMPETENCES : PROPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EVALUATION DES CHARGES

Par délibération en date du 17 février 2006, le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur l'évaluation des charges à transférer au titre des équipements de lecture publique, de l'Ecole Supérieure d'Art et de la voirie d'intérêt communautaire.

Suite aux travaux de la commission communautaire chargée d'évaluer les transferts de charges du 17 juin 2007, la Communauté d'Agglomération sollicite les communes membres en vue de bien vouloir faire délibérer leur conseil municipal sur les modalités financières de mise à disposition du bâtiment dans lequel vient d'être aménagé l'antenne bibliothèque du Cendre.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges propose de répondre favorablement à la demande de la commune du Cendre visant à accompagner la mise à disposition du bien de la prise en charge communautaire d'un emprunt qui lui est attaché et dont le montant à rembourser était de 177 216,88 € le 1er janvier 2005, date du transfert.

Il est rappelé que cette proposition sera adoptée dès lors qu'une majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population se sera prononcée favorablement par délibération concordante.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de bien vouloir adopter cette proposition.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

Aubière
Aulnat
Beaumont
Blanzat
Cébazat
Ceyrat
Chamalières
Châteaugay
Clermont-Ferrand
Cournon-d'Auvergne
Durtol
Gerzat
Le Cendre
Lempdes
Nohanent
Orcines
Pérignat-lès-Sarlièv
Pont-du-Château
Romagnat
Royat
Saint-Genès-Champanelle

CLERMONT
COMMUNAUTÉ

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

La commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 12 juin 2007 au siège de la Communauté pour procéder à l'examen de la mise à disposition du bâtiment dans lequel vient d'être aménagée l'antenne bibliothèque du Cendre.

Etaient présents :
Monsieur BARGNOUX – AUBIERE
Monsieur AMBLARD – BEAUMONT
Monsieur GUITTARD – CEBAZAT
Monsieur M. LEOTY – LE CENDRE
Monsieur IMBERT – CHATEAUGAY
Monsieur VRAY – DURTOL
Monsieur ROSSIGNOL – GERZAT
Monsieur PRUGNAUD – ROMAGNAT
Monsieur CHAUVET – SAINT GENES CHAMPANELLE

Etaient excusés :
Monsieur LAVILLE – AULNAT
Madame PEROL– BLANZAT
Monsieur BROCHET - CEYRAT
Monsieur COGNAT – CHAMALIERES
Monsieur BARDOT – CLERMONT-FERRAND
Monsieur RAGE – COURNON
Monsieur GEORGET – LEMPDES
Monsieur LABRANDINE – NOHANENT
Monsieur PIEUCHOT – ORCINES
Monsieur BODEVEIX – PERIGNAT-LES-SARLIEVE
Monsieur GANNE – PONT DU CHATEAU
Monsieur POURRAT – ROYAT

Dans le cadre du transfert des bibliothèques, la Communauté a été amenée à reprendre les dettes en cours sur un certain nombre d'équipements, conformément au procès verbal de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) du 22 décembre 2005.

Un cas particulier s'est présenté avec la commune du Cendre. Elle n'avait pas de dette sur les locaux de la bibliothèque en service lors du transfert. En revanche, la commune avait acquis un bâtiment auprès de l'EPF SMAF et souhaitait en mettre une partie à disposition de la Communauté pour aménager une nouvelle bibliothèque. L'EPF ayant consenti à la commune un paiement échelonné sur 10 ans, le coût résiduel au 1er janvier 2005 était de 177 216,88 €. La commune souhaiterait que cette charge soit transférée à la Communauté, au titre de la reprise de la dette.

Cette demande avait été présentée à la CLET du 22 décembre 2005. Deux points avaient été évoqués :

- **la notion de dette transférable :**
L'EPF n'étant pas un organisme bancaire, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une aide à la commune. L'EPF ne peut d'ailleurs pas la transférer en l'état à la Communauté.

- **pour de nouveaux équipements** sous maîtrise d'ouvrage communautaire est rappelé le **principe de cession à l'euro symbolique des terrains nus et de mise à disposition à titre gratuit par les communes des bâtiments existants destinés à accueillir un équipement communautaire**.

S'agissant d'un nouvel équipement, les travaux d'aménagement intérieur, l'acquisition de mobilier, l'augmentation du fonds documentaire sont à la charge de la Communauté et sont programmés sur le dernier trimestre 2006 – début 2007. L'ancien bâtiment accueillant la bibliothèque devrait ensuite être restitué à la commune.

Compte tenu de ces éléments, la CLET avait différé son instruction tant que le bâtiment n'était pas mis à disposition de la Communauté.

Les travaux étant terminés, la commune a sollicité à nouveau l'examen de sa demande de transfert de la charge des remboursements à l'EPF. Elle propose notamment de souscrire un emprunt pour rembourser l'avance à l'EPF et pouvoir ensuite transférer cet emprunt à la Communauté.

Cette demande, si elle devait être reçue favorablement par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et validée ensuite par la majorité qualifiée des conseils municipaux, mettrait la Communauté en porte à faux compte tenu des observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes et de l'intention affirmée à cette dernière de revoir les modalités de transfert pour se mettre, pour l'avenir, en conformité avec la loi.

La commission est bien consciente d'avoir dérogé aux modalités de calcul des transferts de charges, principalement en ce qui concerne la reprise des emprunts en cours qui s'est effectuée sans répercussion sur l'attribution de compensation des communes.

La demande de la commune du Cendre ne peut cependant être dissociée du traitement retenu par la commission sur les autres transferts de bibliothèques, et ce dans un esprit de solidarité. Plusieurs membres de la commission soulignent cependant que le bâtiment faisant l'objet de la demande du Cendre est en fait un équipement nouveau, n'existant pas dans la fonction de bibliothèque au moment du transfert de la compétence lecture publique ; et que la position retenue par la Commission d'évaluation des transferts de charges pourrait donc être plus nuancée dans ce cas.

Néanmoins, le Président de la commission propose la prise en charge du montant à rembourser arrêté au 1er janvier 2005, soit 177 216,88 €, sans compensation, sous réserve que le contrôle de légalité n'y fasse pas obstacle.

La proposition mise au vote est adoptée à la majorité (7 voix pour et 2 contre).

Quant aux modalités précises de reprise de cette facilité de paiement obtenue par la commune auprès de l'EPF-SMAF, et si la substitution de la Communauté à la commune s'avérait impossible techniquement, il pourrait être envisagé un versement par la Communauté en une fois si la commune avait la possibilité de procéder à un remboursement anticipé auprès de l'EPF ou alors un versement annualisé jusqu'à la fin des remboursements effectués par la commune. Les services de la Communauté sont chargés d'étudier la question avec la commune du Cendre et l'EPF SMAF.

Sur les éventuels transferts de compétences à venir, la commission affirme la nécessité de préciser en amont du transfert, les conditions dans lesquelles les charges seraient évaluées, afin qu'il ne soit plus possible de se prévaloir des modalités appliquées antérieurement.

Le président de la commission propose d'ailleurs d'arrêter une date pour faire le point sur la réglementation en vigueur en matière de modalités de calcul des transferts charges et l'illustrer par des exemples concrets. Elle est fixée au vendredi 19 octobre 2007 à 9 heures.

Le Président de la commission Serge ROSSIGNOL Maire de GERZAT	Le Vice-Président Lucien VRAY Maire de DURTOL	Pierre-Jean BARGNOUX Commune d'AUBIERE
Didier LAVILLE Maire d'AULNAT	Jean-Baptiste AMBLARD Commune de BEAUMONT	Madame PEROL Commune de BLANZAT
Pascal GUITTARD Commune de CEBAZAT	Yves LEOTY Commune du CENDRE	Alain BROCHET Maire de CEYRAT
Yves COGNAT Communede CHAMALIERES	Jean-Pierre IMBERT Commune de CHATEAUGAY	Alain BARDOT Commune de CLERMONT-FD
François RAGE Commune de COURNON	Jean-Pierre GEORGET Maire de LEMPDES	Roland LABRANDINE Maire de NOHANENT
Monsieur PIEUCHOT Commune d'ORCINES	Monsieur BODEVEIX Commune de PERIGNAT-LES-SARLIEVE	Monsieur GANNE Commune de PONT DU CHATEAU
Jacques PRUGNAUD Commune de ROMAGNAT	Paul POURRAT Commune de Royat	Monsieur CHAUVET Commune de SAINT GENES CHAMPANELLE